Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260328-2026_03_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 10 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 mars 2026 qui a été adressée par Sylvie SCULO, Maire sortante, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, LE GALL Bruno, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, PONSOT Claire, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, VETTER Jean, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à ESPITALIER-NOËL Ludovic,

JACOB Christine, qui a donné pouvoir à EON Marjorie,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : MERCIER Françoise.

2026-03-02 - Détermination du nombre de postes d'adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui porte ce nombre à 8 maximum (le nombre d'adjoints est obligatoirement arrondi à l'entier inférieur).

Monsieur le Maire propose l'élection de 8 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE à 8 le nombre des adjoints.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260328-2026_03_02-DE

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 30 mars 2026

Le Maire,





Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 30 mars 2026
et publication le 30 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.